

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2067

présenté par

M. Simion, M. Baptiste, Mme Allemand, M. Aviragnet, M. Barusseau, Mme Battistel, M. Baumel, M. Belhaddad, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Capdevielle, M. Christophe, M. Courbon, M. David, M. Delaporte, M. Delautrette, Mme Diop, Mme Dombre Coste, M. Dufau, M. Echaniz, M. Eskenazi, M. Faure, Mme Froger, M. Fégné, M. Garot, Mme Godard, M. Gokel, Mme Got, M. Emmanuel Grégoire, M. Guedj, M. Hablot, Mme Hadizadeh, Mme Herouin-Léautey, Mme Céline Hervieu, M. Hollande, M. Houlié, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Lhardit, Mme Mercier, M. Naillet, M. Oberti, Mme Pantel, M. Pena, Mme Pic, Mme Pirès Beaune, M. Potier, M. Pribetich, M. Proença, Mme Rossi, Mme Rouaux, M. Aurélien Rousseau, M. Roussel, Mme Runel, Mme Récalde, M. Saint-Pasteur, Mme Santiago, M. Saulignac, M. Sother, Mme Thiébault-Martinez, Mme Thomin, M. Vallaud, M. Vicot, M. William et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 79**Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement des députés socialistes et apparentés vise à supprimer la prise en compte de l'AAH en revenu professionnel dans le calcul de prime d'activité L'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) vise à garantir un revenu minimum de solidarité aux personnes en situation de handicap.

Depuis 2016, lorsqu'un bénéficiaire de l'AAH travaille, une règle dérogatoire s'applique pour éviter qu'il soit pénalisé dans le calcul de la prime d'activité : il bénéficie d'une prime d'activité plus élevée, car seule une partie de l'AAH est prise en compte dans le calcul (abattement de 59,85 %).

L'article 79 supprime cette dérogation, ce qui aurait pour conséquence pour les travailleurs handicapés percevant l'AAH une diminution de leur prime d'activité puisqu'une part plus importante de leurs ressources serait comptabilisée (prise en compte à 100 % de l'AAH).

La prise en compte spécifique de l'AAH comme revenu d'activité constitue une exception favorable aux travailleurs handicapés destinée à ne pas les décourager d'exercer une activité professionnelle.

Sa suppression prévue par l'article 79 aurait pour conséquence de réduire cet effet incitatif et avoir un impact négatif sur le revenu global des personnes en situation de handicap.

Cette mesure, dont le vrai objectif est une économie budgétaire, est totalement à l'inverse des orientations récentes du Gouvernement sur la nécessaire incitation à l'emploi des personnes handicapées puisqu'elle réintroduit un cumul revenus d'activité / AAH défavorable.

Elle va contribuer à appauvrir des travailleurs handicapés, en particulier ceux qui travaillent en ESAT et en emploi accompagné.

Pour de nombreux bénéficiaires d'AAH ayant un emploi à temps partiel ou travaillant en ESAT, la perte pourrait atteindre plusieurs dizaines à plus de cent euros par mois selon les situations.

Cet amendement a été travaillé avec APF France Handicap.